



23/08/2021

Informations pour les parents

dont les enfants sont accueillis dans des structures d'accueil de jour ou dans des garderies pour enfants

Informations pour les organismes financièrement responsables (promoteurs, collectivités locales), les cadres de direction, le personnel

d'installations de garde d'enfants et de centres de garde d'enfants

Nouvelle réglementation en matière de garde d'enfants en raison de la modification de l'ordonnance sur la garde d'enfants atteints de COVID

À partir d'aujourd'hui, lundi, l'ordonnance modifiée sur les soins de Corona (Corona-BetrVO) s'applique aux garderies pour enfants. Comme dans tous les autres secteurs de la société, le pass sanitaire (règle des 3G en Allemagne) est appliquée à l'entrée des établissements de garde d'enfants et le port d'un masque est exigé à l'intérieur. Il y a des exceptions pour les deux cas.

Les règles s'appliquent aussi bien aux employés, aux gardes d'enfants ainsi qu'aux parents et autres personnes (tiers). Elles **ne** s'appliquent **pas** aux enfants avant qu'ils n'entrent à l'école. Toutefois, elles s'appliquent également aux enfants en âge scolaire.

Les changements suivants concernent le domaine de l'accueil de jour des enfants :

Masques obligatoires à l'intérieur

A l'intérieur, au moins un masque médical doit être porté par toutes les personnes (employés, gardes d'enfants, parents et tiers), indépendamment du respect d'une distance minimale.

En sont exclus :

- Employés et gardes de jour s'occupant des enfants sans la présence d'autres personnes
- Employés et les gardes d'enfants, si seuls les employés ou les gardes d'enfants immunisés se réunissent (dès que des personnes testées sont présentes, les masques sont obligatoires pour tous)
- Toutes les personnes, si le soignant estime que le retrait temporaire des masques est nécessaire pour des raisons pédagogiques, même en présence des parents ou de tiers. Dans ces cas, la distance minimale entre les adultes doit être respectée.
- Les parents et les employés lorsqu'ils se trouvent dans des espaces fixes assis ou debout dans le cadre de comités de participation des parents
- Toutes les personnes qui ne peuvent pas porter un masque pour des raisons médicales avérées
- Toutes les personnes communiquant avec des personnes sourdes ou malentendantes
- Exceptionnellement pour toutes les personnes dans quelques autres situations décrites plus en détail au § 4 alinéa 2 de l'ordonnance sur la garde et prise en charge pendant la pandémie du COVID, par exemple lors des repas et des offres d'exercices ou de musique

Dans la vie quotidienne de l'accueil de jour des enfants, il existe un devoir de diligence régulier pour toutes les parties impliquées dans le contact entre les employés, les responsables de l'accueil de jour des enfants, les parents ou les tiers. Dans la situation d'accueil d'enfants sans autres personnes présentes, il n'y a toujours pas d'obligation de porter un masque.

Le pass sanitaire (3G Regel) lors de l'accès

Seules les personnes (employés, parents et tiers) ayant un pass sanitaire (**vaccinées, guéries ou testées**), ont accès aux services de garde.

Des exceptions s'appliquent :

- pour les parents lorsqu'ils amènent et récupèrent les enfants
- pour les enfants et les adolescents d'âge scolaire qui, grâce à une scolarité régulière, sont sur un pied d'égalité avec les personnes testées
- dans les situations d'urgence

Les personnes non vaccinées ou non testées ne sont donc pas autorisées à entrer dans la crèche en dehors de la situation de dépose et de reprise. Les responsables des centres de jour sont tenus d'exclure ces personnes de la participation aux services.

Exécution de l'obligation de passer un test

Pour les employés, l'obligation d'examen est considérée comme remplie s'ils participent à un test citoyen ou à un test supervisé des employés deux fois par semaine civile.

Le test supervisé par des employés est un test COVID rapide fourni gratuitement par l'employeur et effectué par du personnel compétent ou formé ou bien effectué par l'employeur sous la supervision d'une personne compétente, formée ou instruite.

Étant donné qu'il n'est pas possible d'effectuer des tests supervisés pour les travailleurs indépendants des services de garde d'enfants, l'obligation de test n'est considérée comme remplie que s'ils sont testés deux fois par semaine dans le cadre d'un test citoyen.

Les parents et les tiers doivent fournir la preuve d'un test citoyen ne datant pas de plus de 48 heures pour satisfaire à l'obligation de test.

Ministère de l'enfance, de la famille, des réfugiés et de l'intégration du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie